

# MAIRIE DE TARTARAS

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.2021

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

**Présents** : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – B. BRET - F. BERNARDINI  
S. DEVIDAL – C. COUPAT – O. RANDEAU (arrivé et pris part aux délibérations au point 5 de l'ordre du jour) – C. BEAUJARD-LOPEZ – C. ZEMMA – C. PERONNEAU-LANDRY

**Absents avec excuses** : G. JACMART – M. JACOMINO

**Date de convocation** : 17 Mai 2021

Séance ouverte à 18 h 35

**Secrétaire de séance** : V. DELETRAZ

**Participait également à la réunion** : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil de la démission officielle de Monsieur Jérôme LAFAY et de Monsieur Yves CROCFER.

#### **Nomination d'une secrétaire de séance**

Valérie DELETRAZ est nommée secrétaire de séance.

#### **1. Compte rendu du conseil municipal du 13.04.2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Saint-Etienne Métropole**

##### **Prolongation par avenant de la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau du 21 janvier et du Conseil Métropolitain du 28 janvier dernier, l'évolution de la gestion de la compétence assainissement, et notamment le devenir des conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement, ont été présentés.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole nous avait confié, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Les missions pouvant être confiées ont été listées et valorisées dans un bordereau annexé à notre convention. Les frais engagés par la commune sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau. Les conventions étaient entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la date de mise en exploitation, les conventions seront prolongées par avenant en l'état pendant 2 ans (2021 et 2022). Une concertation sera engagée avec chaque commune sur le devenir de ce bordereau afin de disposer d'une nouvelle convention et d'un nouveau bordereau au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

##### **Travaux assainissement**

Des travaux de curage ainsi qu'une inspection télévisée ont été réalisés par SUEZ sur le réseau des eaux usées sur le sentier des Mules.

### **3. Syndicat intercommunal du Pays du Gier**

#### *Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 32.2020 en date du 08 Juin 2020, le conseil municipal avait désigné, après vote à bulletin secret et à l'unanimité, les délégués au Syndicat du Pays du Gier (SPIG), à savoir :

Délégués titulaires : S. DEVIDAL et V. DELETRAZ

Délégués suppléants : Y. CROCFER et F. BERNARDINI

Après démission pour ce poste de Madame Valérie DELETRAZ, déléguée titulaire et après démission du conseil municipal de Monsieur Yves CROCFER, délégué suppléant, il y a lieu de revoter pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les remplacer.

J. GABIAUD Jérôme propose sa candidature pour être délégué titulaire.

C. ZEMMA propose sa candidature pour être déléguée suppléante

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue (10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions), le délégué titulaire en remplacement de V. DELETRAZ, sera : J. GABIAUD et la déléguée titulaire en remplacement de Y. CROCFER sera : C. ZEMMA.

#### *Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Pays du Gier pour les différentes commissions*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 57.2020 en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal avait désigné après vote à bulletin secret et à l'unanimité (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Communication :	Déléguée titulaire :	H. DRID
	Délégué suppléant :	Y. CROCFER
- fonctionnement de l'équipement nautique :	Déléguée titulaire :	Y. CROCFER
	Délégué suppléant :	O. RANDEAU

Après démission de Y. CROCFER du conseil municipal de la commune, il y a lieu de revoter pour désigner un nouveau délégué suppléant à la commission « communication » et un nouveau délégué titulaire à la commission « fonctionnement de l'équipement nautique ».

C. PERONNEAU-LANDRY propose sa candidature pour être déléguée suppléante à la commission « communication »

S. DEVIDAL propose sa candidature pour être délégué titulaire à la commission « fonctionnement de l'équipement nautique ».

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue (10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions), la déléguée suppléante à la commission « communication » en remplacement de Y. CROCFER, sera : C. PERONNEAU-LANDRY et la déléguée titulaire à la commission « fonctionnement de l'équipement nautique » en remplacement de Y. CROCFER sera : S. DEVIDAL.

### **4. Stade Berger et équipements**

#### *Renouvellement convention d'utilisation des équipements du stade Roland BERGER avec la Mairie de Rive de Gier pour 2021 à 2024*

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des équipements du stade BERGER a été signée entre la ville de Tartaras et la ville de Rive de Gier par délibération en date du 03 juillet 2020 pour Tartaras et du 23 Juillet 2020 pour Rive de Gier. Cette convention arrive à expiration. Il y a donc lieu de la reconduire.

Monsieur le Maire, en accord avec la mairie de Rive de Gier, propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour 3 ans.

Après lecture de celle-ci, discussion et délibération, le conseil accepte le renouvellement de cette dernière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision prise à l'unanimité.

### **5. Ressources humaines**

#### *Tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la demande d'avis du Comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire en date du 03 Mai 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 3,14 h, 1 poste d'adjoint d'animation de 10,19 H, et un poste d'adjoint technique de 18,70 h, en raison de la réorganisation de notre service cantine suite au départ d'un agent,

Considérant qu'il s'agit d'emplois permanents d'une commune de – 1000 habitants, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1) de créer au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps non complet à raison de :

\* un de 5,50 h au grade d'adjoint d'animation (avec suppression du poste existant de 3,14 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

\* un de 5,50 h au grade d'adjoint d'animation (avec suppression du poste existant de 3,14 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

\* un de 11,37 h au grade d'adjoint d'animation (avec suppression du poste existant de 10,19 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

\* un de 19,88 h au grade d'adjoint technique (avec suppression du poste existant de 18,70 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

2) précise qu'il s'agit d'emplois permanents, les 3 postes d'adjoint d'animation seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre des dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le poste d'adjoint technique sera pourvu par un titulaire.

3) précise que les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Surveillance et animation au CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire

- Aide à la préparation de la cantine

4) précise que les agents recrutés devront détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance

5) précise que la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation pour les postes d'adjoint d'animation et au grade d'adjoint technique pour le poste d'adjoint technique

6) Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion de la Loire consulté par avis en date du 03.05.2021.

Décision prise à l'unanimité.

#### CNAS : Comité National d'Actions Sociales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 39.2020 en date du 08 Juin 2020, le conseil municipal avait désigné, après vote à bulletin secret et à l'unanimité, les délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale), à savoir :

Délégué titulaire : H. DRID

Délégué suppléant : Y. CROCFER

Après démission du conseil municipal de Monsieur Y. CROCFER, délégué suppléant pour ce poste, il y a lieu de revoter pour désigner un délégué suppléant.

V. DELETRAZ propose sa candidature pour être déléguée suppléante.

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue (11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions), la déléguée suppléante en remplacement de Y. CROCFER, sera : V. DELETRAZ.

## **6. Commissions**

### *Remplacement élus démissionnaire dans les commissions municipales*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 47.2020 en date du 08 Juin 2020, modifiée par délibération N° 48.2020 du 03 Juillet 2021, le conseil municipal avait désigné, après vote à bulletin secret et à l'unanimité, les délégués aux différentes commissions, à savoir :

#### **- Commission intercommunale Tartaras/Dargoire + SPI Salle Polyvalente intercommunale :**

Référénts : J. GABIAUD, S. DEVIDAL, C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : J. LAFAY, B. BRET, M. JACOMINO, O. RANDEAU,

#### **- Commission bâtiments et jeux :**

Référénts : J. GABIAUD, S. DEVIDAL, C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : J. LAFAY, M. JACOMINO, B. BRET, G. JACMART

#### **- Commission « Vie Locale » comprenant le CIVL, les aînés, le sport, les associations :**

Référénts : J. GABIAUD, S. DEVIDAL, C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : Y. CROCFER, C. BEAUJARD-LOPEZ, C. ZEMMA, V. DELETRAZ, J. LAFAY, H. DRID, O. RANDEAU

**Civil** : C. BEAUJARD-LOPEZ,

**Aînés** : V. DELETRAZ

**Sport** : O. RANDEAU

**Associations** : C. BEAUJARD-LOPEZ

#### **- Commission voirie, chemins et cimetière :**

Référént : S. DEVIDAL

Membres : H. DRID, G. JACMART, O. RANDEAU, B. BRET

#### **- Commission fleurissement et son comité consultatif :**

Référént : S. DEVIDAL

Membres : H. DRID, C. COUPAT, B. BRET, G. JACMART, V. DELETRAZ, R. FOND, V. CARTERON

#### **- Commission scolaire et CLSH :**

Référént : S. DEVIDAL

Membres : Y. CROCFER, C. ZEMMA, B. BRET, F. BERNARDINI

\* dont représentants aux conseils d'école du RPI :

Membre de droit : J. GABIAUD

Titulaire : Y. CROCFER

Suppléant : S. DEVIDAL

#### **- Commission urbanisme :**

Référént : J. GABIAUD

Membres : M. JACOMINO, J. GABIAUD

#### **- Commission communication, projets et développements :**

Référénte : C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : C. COUPAT, H. DRID, Y. CROCFER, V. DELETRAZ, B. BRET

#### **- Commission culture + animation :**

Référénte : C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : B. BRET, C. ZEMMA, Y. CROCFER, V. DELETRAZ, C. BEAUJARD-LOPEZ, H. DRID, C. COUPAT

#### **- Commission marché :**

Référénte : J. GABIAUD, S. DEVIDAL, C. PERONNEAU-LANDRY

Membres : O. RANDEAU, G. JACMART, B. BRET, J. LAFAY

Suite à la démission de M. LAFAY Jérôme et de M. CROCFER Yves, il y aurait lieu de désigner de nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions.

Après discussion, et devant le nombre important de commissions, le conseil municipal décide de ne pas remplacer les membres démissionnaires dans les différentes commissions, sauf pour la commission scolaire et CLSH.

C. BEAUJARD-LOPEZ propose sa candidature pour être membre de la commission scolaire et CLSH.

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue (11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions), C. BEAUJARD-LOPEZ est élue en remplacement de Y. CROCFER.

Décision prise à l'unanimité.

#### **7. Commission scolaire et CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 47.2020 en date du 08 Juin 2021, le conseil municipal avait désigné, après vote à bulletin secret et à l'unanimité, les représentants au conseil d'école du RPI, à savoir :

Membre de droit : J. GABIAUD

Titulaire : Y. CROCFER

Suppléant : S. DEVIDAL

Après démission du conseil municipal de Monsieur Y. CROCFER, délégué titulaire pour ce poste, il y a lieu de revoter pour désigner un délégué titulaire.

S. DEVIDAL, délégué suppléant propose sa candidature pour être délégué titulaire et Madame C. BEAUJARD-LOPEZ propose sa candidature pour être déléguée suppléante.

Après vote à bulletin secret et à la majorité absolue (11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions), le délégué titulaire en remplacement de Y. CROCFER, sera : S. DEVIDAL et la déléguée suppléante en remplacement de S. DEVIDAL, sera C. BEAUJARD-LOPEZ.

#### **8. Commission bâtiment**

##### Projet cantine

Par délibération n° 74.2020 du 17 Novembre 2020, le conseil municipal avait adopté un projet de construction d'une cantine communale. Il y a lieu de retirer de cette délibération.

Après discussion et délibération, le conseil décide de retirer cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

##### Projet cantine intercommunale

Une première réunion a eu lieu avec la commune de Dargoire pour faire un point sur un projet. Une deuxième réunion est programmée courant mai.

##### Création d'un groupe de travail pour le projet cantine intercommunal

Un groupe de travail a été constitué et les membres sont les suivants :

- H. DRID, F. BERNARDINI, S. DEVIDAL, C. PERONNEAU-LANDRY, C. COUPAT, J. GABIAUD.

##### Vérifications électriques bâtiments :

Suite aux vérifications électriques dans les bâtiments communaux par la Société VERITAS, des travaux vont être réalisés afin de se mettre aux normes, par la Société OELIS pour un montant total de : 3 064.93 €, de même pour la salle polyvalente intercommunale avec Dargoire, pour un montant de : 1 206.22 €.

##### Ecole

Suite aux dernières pluies, et à des fuites sur le toit, la salle de classe du haut a subi des désordres au niveau du plafond. Des réparations provisoires ont eu lieu, mais il faut réfléchir pour effectuer des réparations plus conséquentes. Un devis sera demandé.

La réfection de la peinture de la salle de classe Longeon, ainsi que les travaux sur le toit de la partie agrandissement de l'école auront lieu pendant les vacances de juillet.

#### **9. Commission fleurissement**

Serge DEVIDAL fait le point sur le fleurissement de printemps.



### **10. Commission culture et animation**

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, le Parc du Pilat, la Région et la commune de Tartaras organisent le 5 Juin 2021, de 14 h à 19 h une balade commentée d'environ 1 h 30 afin de faire découvrir l'environnement de Tartaras sur inscription.

### **11. Commission voirie**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la visite de Saint-Etienne Métropole qui a eu lieu courant avril. Devant l'afflux de logements à l'ex MFR, et donc à une circulation plus importante, une réflexion est menée sur la sécurité à l'entrée de Murigneux, avec un projet de petit rond-point et/ou de ralentisseur.

### **12. Commission vie locale**

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ informe le conseil qu'il y a eu, en collaboration avec l'école, les élections des membres du CIVL. 9 membres ont été élus :

- Gabin THOLLET, Jade JAMON, Jérémy PETIOT, Séléna GOUGNE, Toni GERVASI, Maël LACHIZE, Elyne GRANOTTIER, Lucas FEVRE, Bertille GRIVOT.

Les membres du CIVL sont conviés à une première animation, le 5 Juin 2021 de 10 h à 12 h 30, avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, le Parc du Pilat, la Région.

### **13. Bibliothèques**

Mme Valérie DELETRAZ fait un point sur itinérances en fête. Plusieurs animations, organisées en collaboration avec le réseau itinérance des bibliothèques du Pays du Gier ont eu lieu, sur le thème « des cultures urbaines » (atelier voix, peinture et customisation de sacs) et ont eu un vif succès.

Une première réunion pour l'animation de la « Nuit des Légendes » a eu lieu. Cette manifestation a été programmée et aura lieu le 18 septembre 2021, sous réserve du protocole sanitaire qui sera mis en place d'ici cette date.

### **14. Questions diverses**

*Suivi du dossier du city-park :*

Monsieur le Maire rend compte au conseil du suivi du contentieux opposant la commune à Monsieur TAGLIARINO.

*Permanences pour élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021*

Monsieur le Maire rappelle au conseil les règles à tenir pour les élections départementales et régionales.

*Demande d'un administré pour aménagement voirie*

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu par un administré pour un aménagement de la voirie.

*Demande d'un administré pour projet environnemental en accord avec l'école*

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet environnemental qui pourrait être en lien avec l'école, à savoir : boutures plants,...

*Taxe d'aménagement 2022*

La métropole étant compétente en matière d'urbanisme, c'est Saint-Etienne Métropole qui prélève la taxe d'aménagement sur les permis soumis à cette taxe. Métropole propose de conserver le taux de 5 %.

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité de maintenir ce taux à 5 % pour 2022.

*Convention Territoriale Globale*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des négociations conduites auprès de la CAF par les communes disposant d'un CEJ individuel et du SIPG pour le contrat intercommunal, il y aura lieu de valider ultérieurement avant mi-septembre, le choix des périmètres envisagés et liés aux bassins de vie des habitants. Le périmètre proposé pour notre commune pourrait être le suivant :

- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, St-Martin-la-Plaine, Tartaras, Genilac, St-Romain en Jarez, + SIPG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 30**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD

